

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_03_24_DEL_FIN_SUBV_LARASCLOSE

Séance du **8 avril 2025**

Convocation du

Le Conseil Municipal, convoqué le **2/04/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Aline Mossé
Véronique Nallet-Gandou	Patrick Corbin
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**

Objet : **Subvention du budget général au budget annexe du lotissement de la Rasclose**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 25 POUR voix 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2025,

D'approuver l'attribution d'une subvention en faveur du budget annexe « Lot La Rasclose ».

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 08 Rapport n° 25_03_24_DEL_FIN_SUBV_LARASCLOSE Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **8 avril 2025**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Subvention du budget général au budget annexe du lotissement de la Rasclose**

Afin de permettre au budget annexe Lot La Rasclose de régulariser un solde débiteur de 7696 € présent en balance d'entrée depuis 2017, il est nécessaire de lui proposer une subvention de fonctionnement du budget général du même montant.

Dans cette condition, il est proposé d'attribuer au budget annexe « Lot La Rasclose » une subvention suivante :

Budget	Section	Chapitre	Montant
Général	Fonctionnement	65	7 696 €

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON

